COURSIER SEGULE





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le

2 6 JAN. 2016

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Cabinet

Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

Préfet de la Haute-Garonne

à.

Affaire suivie par : Nadia Baali Téléphone : 05.34.45.36.37 Télécopie : 05.34.45.36.55 Courriel : nadia.baali

• mana.oaan

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur Le Maire

Le Préfet de la région

Mairie

31370 POUCHARRAMET

Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue pour la période du 13 août 2015, conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Par arrêté interministériel du 23 décembre 2015 paru au journal officiel du 22 janvier 2016, les ministres compétents n'ont pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle.

En effet, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 29 septembre 2015 que l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée.

Les précipitations mesurées durant la période considérée présentent une durée de retour inférieure à 10 ans.

Je vous informe que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre pour contester la décision devant le tribunal administratif de Toulouse.

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Frédéric Rose

Copie à Monsieur le Sous-Préfet de Muret